

☎ 064/311.322 ☎ 064/341.490
E mail : estinnes@skynet.be

✉ Chaussée Brunehaut 232
7120 ESTINNES-AU-MONT

N°:7

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

EN DATE DU 02 OCTOBRE 2003

PRESENTS :

MM QUENON E.

JAUPART M WASTIAUX D DESNOS J Y GUFFINS M
DELPLANQUE JP MOLLE JP SAINTENOY M RASPE-BOUILLON L
HEULERS-BRUNEBARBE G DENEUFBOURG PH BARAS C
DRUEZ-MARCQ I BEQUET P ANTHOINE A FROMONT C
FABIANCZJK M LEMAL JP POURBAIX R
RICHELET B.. **Secrétaire Communal,**

**Bourgmestre,
Echevins,**

Conseillers,

Le Conseil Communal, en séance publique,

Le Président ouvre la séance à 19 heures 30

Le conseiller FROMONT est désigné pour voter en premier lieu.

1. Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des votants après avoir procédé à la rectification suivante :

POINT 10 :

Fabrique d'église d'Estinnes-au-Mont - §3 lire Estinnes-au-**Mont** et non Estinnes-au-Val.

SEANCE PUBLIQUE

PATRIMOINE

-1.817/PAT.GR

2. **Extension du réseau de télédistribution à Vellereille-les-Brayeux – Année 2002 – Rue Nouvelle.**

Vu la demande de l'Administration communale en date du 18/09/2001 auprès des services IDEATEL pour une extension du réseau de télédistribution à Vellereille-les-Brayeux, rue Nouvelle ;

Vu le montant du devis en date du 26/10/2001 qui s'élevait à 33.887,32 €;
Vu la part communale qui s'élevait à 10.337,43 €;

Vu la décision du Collège échevinal en sa séance du 13/03/2002 décidant d'approuver le devis transmis par IDEATEL en date du 26/10/2001 dont la part communale est fixée à 10.337,43 €

Attendu que les travaux ont été réalisés et terminés en date du 23/06/2002 ;

Vu le duplicata de la facture introduite en date du 27/06/2003 par IDEA d'un montant de 8.685,60 €(part communale) ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :

D'approuver la décision du Collège échevinal en sa séance du 13/03/2002, décidant d'approuver le devis transmis par IDEATEL en date du 26/10/2001 dont la part communale est fixée à 10.337,43 €

Article 2 :

La dépense sera préfinancée au moyen du dividende exceptionnel DEXIA conformément aux décisions du Collège échevinal du 08/02/2000 et du Conseil communal du 27/04/2000.
La trésorerie sera reconstituée dès que le marché de service correspondant aura été attribué.

1. MPE/PAT.MFS.GR

Marché de fournitures - Procédure négociée sans publicité – Acquisition d'un car scolaire destiné au transport des enfants des écoles communales et de l'Ecole St Joseph de l'Entité d'Estinnes - dont le montant, hors taxe sur la valeur ajoutée est supérieure à 22.000 €

Montant estimé : 37.768,00 €HTVA – 45.699,28 €TVAC

Conditions et mode de passation du marché

EXAMEN - DECISION

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 alinéa 1er et 234 alinéa 1er ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 5 ;

Considérant qu'en application de l'article 17 § 2 1° a) de la loi du 24/12/93, il peut être traité par procédure négociée, sans respecter de règle de publicité lors du lacement de la procédure lorsque la dépense ne dépasse pas 67.000 €HTVA ;

Vu l'arrêté royal du 08/01/96 relatif aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1er ;

Vu l'arrêté royal du 26/09/96 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 §1 ;

Vu l'arrêté Royal du 25/03/99 modifiant l'arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu la circulaire du 10/2/98 relative aux marchés publics - sélection qualitative des entrepreneurs des fournisseurs et des prestataires de services et notamment le point 1.4.3. qui prévoit que la sélection qualitative quant à la procédure négociée sans publicité est susceptible d'être formalisée sur la base des règles prévues en tenant compte des nuances ci-après :

- les clauses d'exclusion sont communes à toutes les procédures et peuvent donc également s'appliquer en procédure négociée sans publicité

la loi du 24/12/1993 impose, si possible, la consultation de plusieurs entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services. Cette obligation doit s'interpréter de façon

- raisonnable et proportionnée selon l'objet et l'importance du marché. Quant aux critères permettant d'apprécier la capacité financière, économique et technique, ils ne s'imposent que si le pouvoir adjudicateur formalise sa procédure de sélection qualitative. Dans ce dernier cas, la sélection s'opèrera en fonction des références et preuves qui peuvent être exigées selon la réglementation, soit sur la base d'un dossier de sélection déposé par les entreprises consultées, soit sur la base des exigences fixées dans l'invitation à présenter une offre ;

Attendu que le but du marché est de mettre à disposition des élèves des écoles communales et de l'Ecole St Joseph de l'Entité d'Estinnes un véhicule conforme à la sécurité routière telle qu'exigée en vertu de la loi pour le transport parascolaire ;

Vu la décision du Conseil communal du 24/04/2003 arrêtant le plan de gestion de la Commune d'Estinnes ;

Attendu qu'il convient de respecter le volume global des investissements tel que précisé par le plan de gestion ;

Vu d'une part, la situation financière actuelle de l'Administration communale et d'autre part l'imprévisibilité de l'acquisition en cause, les crédits nécessaires à l'investissement seront inscrits lors de la modification budgétaire n°2/2003 ;

Considérant que le montant estimé du marché est approximativement de :
37.768,00 €HTVA – 45.699,28 €TVAC

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

Il sera passé un marché dont le montant total est estimé à 37.768,00 €HTVA – 45.699,28 €TVAC, il s'agit sans plus d'une indication, ayant pour objet : l'acquisition d'un car scolaire destiné au transport des élèves des écoles communales et de l'Ecole St Joseph de l'Entité d'Estinnes;

Article 2

Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure sans formalisation de la procédure de sélection qualitative.

Il sera procédé à la consultation d'au moins trois fournisseurs :

Critères d'attribution :

1. L'adéquation entre le véhicule de base et l'aménagement particulier pour le transport de personnes
2. Le prix global
3. La nature et durée des garanties accordées sur l'ensemble du véhicule

Article 3

Les clauses contractuelles administratives générales applicables au présent marché seront celles contenues dans le cahier général des charges dans son intégralité.

Article 4

Le marché sera un marché à prix global. Le paiement des fournitures est effectué en une seule fois dans les cinquante jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception sont terminées, pour autant que la Commune soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que les autres documents éventuellement exigés.

Article 5

La dépense sera préfinancée au moyen du dividende exceptionnel DEXIA conformément aux décisions du Collège échevinal du 08/02/2000 et du Conseil communal du 27/04/2000.

La trésorerie sera reconstituée dès que le marché de service correspondant aura été attribué.

Article 6

Les crédits nécessaires à l'investissement seront inscrits lors de la modification budgétaire n°2/2003

BUT :

Mettre à disposition des élèves des écoles communales et de l'Ecole St Joseph de l'Entité d'Estinnes un véhicule conforme à la sécurité routière telle qu'exigée en vertu de la loi pour le transport parascolaire ;

1. ACQ/PAT.AK-FR(-2.073.511.1)

Projet d'acquisition d'un immeuble sis à Haulchin rue J.Wauters, 47 de Mr CARLIER et Mme PARADIS

EXAMEN - DECISION

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 117 ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16/07/1998 accordant une subvention de 50 millions de francs à la commune d'Estinnes dans le cadre du relogement de certains résidents permanents du domaine de Pincemaille ;

Considérant que dans le cadre de l'action précitée, il serait intéressant que la commune procède à l'acquisition du bien décrit ci-dessous pour cause d'utilité publique :

- Maison d'habitation sise à Haulchin rue J.Wauters, 47
- Cadastree section B n° 398 K RC 428 €- d'une superficie de 11 a 10 ca
- Propriétaire M. et Mme Mr CARLIER et Mme PARADIS

Considérant que l'achat du bien est financé à raison de 75 % par le subside octroyé par la Région Wallonne et à raison de 25 % par une part communale constituée d'un emprunt ;

Attendu que les crédits ont été inscrits comme suit au budget extraordinaire de 2002 :

TYPE	ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2003 EUROS		FEB
DEI	922.46/712-60	Achat bâtiments en cours d'exécution	669.867,11	27.022.372,23	
		TOTAL DEPENSES	669.867,11	27.022.372,23	
RED	92246/961-51	Emprunt à contracter-part cale	350.769,34	14.150.000	
		TOTAL RECETTES	350.769,34	14.150.000	

(49.000.000 Frs de subsides ont été constatés au cours de l'exercice 1998)

Attendu que 25.000.000 Frs de subsides ont été perçus ;

Considérant que Mr CARLIER et Mme PARADIS vont signer une promesse unilatérale de vente par laquelle ils vont engagés à vendre à la commune le bien désigné ci-dessus aux conditions suivantes :

- Prix : 86.763 €(3.500.000 BEF)
- Pour cause d'utilité publique
- Bien libre d'occupation
- Aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte

Ces documents doivent nous parvenir dans les plus brefs délais via l'étude du Notaire DERBAIX qui nous représente dans ce dossier d'acquisition.

Attendu que le prix mentionné à l'alinéa précédent correspond à la valeur du bien telle qu'elle a été estimée par le Receveur de l'enregistrement ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale et du plan cadastral ;

Attendu que la décision d'acquérir un bien est de la compétence du Conseil communal ;

Attendu qu'il convient d'acquérir le bien précité pour cause d'utilité publique ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

La commune procédera à l'achat du bien désigné ci-après :

- Maison d'habitation sise à Haulchin rue J.Wauters, 47
- Cadastree section B n° 398 K RC 428 €- d'une superficie de 11 a 10 ca
- Propriétaire M. et Mme Mr CARLIER et Mme PARADIS

Article 2

La commune procédera à l'achat du bien désigné à l'article 1

- Prix : 86.763 €(3.500.000 BEF)
- Pour cause d'utilité publique
- Bien libre d'occupation
- et aux autres conditions conformes à la promesse de vente et à celles énoncées dans le projet d'acte annexé à la présente

Article 3

La commune procédera à l'achat du bien désigné à l'article 1^{er} pour cause d'utilité publique.

Article 4

L'achat du bien désigné à l'article 1^{er} sera financé comme il est dit ci-après :

TYPE	ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2003	FEB
DEI	922.46/712-60	Achat bâtiments en cours d'exécution	669.867,11	27.022.372,23
		TOTAL DEPENSES	669.867,11	27.022.372,23
RED	92246/961-51	Emprunt à contracter-part cale	350.769,34	14.150.000
		TOTAL RECETTES	350.769,34	14.150.000

(49.000.000 Frs de subsides ont été constatés au cours de l'exercice 1998)

Article 5

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

1. ACQ/PAT.AK-FR(-2.073.511.1)

Projet d'acquisition d'un immeuble sis à Haulchin, Place Bicentenaire, 8
EXAMEN - DECISION

DEBATLe Conseiller BEQUET demande quelle est la date de clôture des opérations d'acquisitionLe Bourgmestre précise que le délai fixé à décembre 2003 fera l'objet d'une demande de prorogation comme les années précédentes.

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 117 ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16/07/1998 accordant une subvention de 50 millions de francs à la commune d'Estinnes dans le cadre du relogement de certains résidents permanents du domaine de Pincemaille ;

Considérant que dans le cadre de l'action précitée, il serait intéressant que la commune procède à l'acquisition du bien décrit ci-dessous pour cause d'utilité publique :

- Maison d'habitation sise à Haulchin, Place du Bicentenaire, 8
- Cadastrée section B n° 627 X RC 359 Euros – d'une superficie de 2 a 30 ca
- Propriétaires Mr KARBOWSKI et Mme DUTRIEUX

Considérant que l'achat du bien est financé à raison de 75 % par le subside octroyé par la Région Wallonne et à raison de 25 % par une part communale constituée d'un emprunt ;

Attendu que les crédits ont été inscrits comme suit au budget extraordinaire de 2003 :

TYPE	ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2003	FEB
DEI	922.46/712-60	Achat bâtiments en cours d'exécution	669.867,11	27.022.372,23
		TOTAL DEPENSES	669.867,11	27.022.372,23
RED	92246/961-51	Emprunt à contracter-part cale	350.769,34	14.150.000
		TOTAL RECETTES	350.769,34	14.150.000

(49.000.000 Frs de subsides ont été constatés au cours de l'exercice 1998)

Attendu que 25.000.000 Frs de subsides ont été perçus ;

Considérant que Mr KARBOWSKI et Mme DUTRIEUX ont signé une promesse unilatérale de vente par laquelle elles se sont engagées à vendre à la commune le bien désigné ci-dessus aux conditions suivantes :

- Prix : 60.000 €(2.400.000 BEF)
- Pour cause d'utilité publique
- **Bien libre d'occupation le jour du paiement et non à la date de la signature de l'acte**

Attendu que le projet d'acte doit nous parvenir avant la date du prochain conseil communal ;

Attendu que le prix mentionné à l'alinéa précédent correspond à la valeur du bien telle qu'elle a été estimée par le Receveur de l'enregistrement ;

Vu le projet d'acte authentique ;

Attendu que la décision d'acquérir un bien est de la compétence du Conseil communal ;

Attendu qu'il convient d'acquérir le bien précité pour cause d'utilité publique ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

La commune procédera à l'achat du bien désigné ci-après :

- Maison d'habitation sise à Haulchin, Place du Bicentenaire, 8
- Cadastrée section B n° 627 X RC 359 Euros – d'une superficie de 2 a 30 ca
- Propriétaires Mr KARBOWSKI et Mme DUTRIEUX

Article 2

La commune procédera à l'achat du bien désigné à l'article 1

- Prix : 60.000 €(2.400.000 BEF)
- Pour cause d'utilité publique
- **Bien libre d'occupation le jour du paiement et non à la date de la signature de l'acte**
- et aux autres conditions conformes à la promesse de vente et le projet d'acte authentique annexés à la présente

Article 3

La commune procédera à l'achat du bien désigné à l'article 1^{er} pour cause d'utilité publique.

Article 4

L'achat du bien désigné à l'article 1^{er} sera financé comme il est dit ci-après :

TYPE	ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2003	FEB
DEI	922.46/712-60	Achat bâtiments en cours d'exécution	669.867,11	27.022.372,23
		TOTAL DEPENSES	669.867,11	27.022.372,23
RED	92246/961-51	Emprunt à contracter-part cale	350.769,34	14.150.000
		TOTAL RECETTES	350.769,34	14.150.000

(49.000.000 Frs de subsides ont été constatés au cours de l'exercice 1998)

Article 5

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

1. VENTE/PAT.AK

Vente de gré à gré d'une partie du CHEMIN N 14 à Mr VERHAEGHE et à Mme WARDENIER
EXAMEN _ DECISION

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 117 et l'article 232 ;

l

Vu le mémorial administratif N° 36 de 1952 relatif aux modifications de la voirie vicinale ;

Vu :

- 1) la demande de Mr VERHAEGHE et Mme WARDENIER (lettre du 7/06/2001)
d'acquérir une partie du chemin N° 14
- 2) l'accord de principe marqué sur la demande de Mr VERHAEGHE et Mme
WARDENIER du Collège Echevinal à la séance le 4/07/2001 ;
- 3) l'avis favorable du Commissaire voyer Mr PANTHOT, le 1/08/2001
- 4) les plans et le tableau descriptif des modifications projetées dressées par Mr Gui Delhaye,
géomètre-expert immobilier, le 21/09/2001 ;
- 5) il convient de désaffecter et de supprimer partiellement les sentiers N° 14 tel que
délimité par le plan dressé par Mr Guy Delhaye, géomètre-expert immobilier ;
- 6) la suppression sollicitée ne présente aucun inconvénient pour la circulation générale ;
- 7) le procès verbal de l'enquête commodo et incommodo (du 13/08/2001 au 31/08/2001)
constatant que ce projet n'a rencontré aucune opposition ;
- 8) l'expertise du Receveur de l'enregistrement en date du 22/5/2002 fixant la valeur vénale
comme suit :

Lot 1 (59,96m²) : trois cents euros (**300 Euros**)

- 9) le montant proposé par Mr VERHAEGHE est supérieur au montant fixé par le Receveur
de l'enregistrement, soit :

Lot 1 (59,96m²) : trois cent cinquante Euros (**350 Euros**)

- 10) la décision du Conseil Communal du 17/10/2002 :

- de supprimer partiellement le CHEMIN N° 14 et d'incorporer
l'assiette actuellement désaffectée aux propriétés des demandeurs
- d'approuver les plans et le tableau descriptif des modifications
projetées dressées par Mr Gui DELHAYE, géomètre-expert
immobilier ;
- de proposer à la Députation Permanente de désaffecter et de
supprimer partiellement le CHEMIN N° 14 conformément au plan
annexé à la présente délibération
- de transmettre sa décision à l'approbation de la députation
permanente.

13) la publication de l'arrêté de la Députation Permanente du 19/12/2002 relatif à la modification
de la voirie vicinale et le fait que Monsieur le Gouverneur n'a pas reçu de recours

14) l'élaboration par le Notaire Derbaix d'un engagement unilatéral d'achat signé le 06/06/03 par
Mr et Mme VERHAEGHE-WARDENIER concernant la partie de chemin jouxtant leur propriété

Sur proposition du collège ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

La commune procédera à la vente de gré à gré d'une partie du CHEMIN N 14 à concurrence de 59,96 m² tenant aux acquéreurs, à divers ou représentants tel que ledit bien est repris sous hâchuré en un plan de mesurage dressé par le géomètre-expert immobilier Gui Delhaye.

Article 2

La commune procédera à la vente de gré à gré à Mr VERHAEGHE et à Mme WARDENIER d'une partie du chemin N 14 désignée à l'article 1

- pour le prix de 350 Euros
- et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération

Article 3

Les fonds à provenir de la vente seront versés au fonds de réserve extraordinaire en vue d'être affecté ultérieurement au financement de dépenses d'investissement amortissables à long terme (20 ans minimum).

Les crédits seront inscrits comme suit à la prochaine Modification Budgétaire 2003 :

REI : 421/761.58 : 350 €

DEP : 060/955.51 : 350 €

Article 4

La présente délibération sera transmise au Notaire DERBAIX chargé de la réalisation des opérations de vente et aux autorités de tutelle dans le cadre du décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne.

1. MPE/PAT.GR

Marché de services – Procédure négociée sans publicité – Plan triennal 2001-2003 - Travaux pour la réfection de la toiture et de la charpente de l'église de Croix-lez-Rouveroy – Approbation du projet – Approbation du cahier spécial des charges.

Vu la lettre du 25/01/2002 transmise par le Gouvernement wallon – Ministre des Affaires Intérieures et de la fonction Publique par laquelle il arrête le programme triennal 2001-2003 des investissements susceptibles d'être subventionnés par la région wallonne et notamment des travaux de réfection de la toiture et de la charpente de l'église de Croix-lez-Rouveroy comme suit :

INTITULE DES TRAVAUX

ESTIMATIONS

Montant des travaux

Montant des subsides

Montant des subsides SPGE

Année 2002 : 1. réfection de la toiture et de la charpente de l'église de Croix-lez-Rouveroy

86.762,00 €

66.373,00 €

-

Vu la décision du Conseil communal du 29/08/2000, approuvant les termes de la convention à conclure avec IGRETEC de Charleroi pour la mission d'auteur de projet pour les travaux de réfection de la toiture et de la charpente de l'église de Croix-lez-Rouveroy;

Vu le contrat d'honoraire établi entre l'Administration communale et IGRETEC pour la mission architecturale a été signé par les parties en date du 29/08/2000 ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 20/02/2003 décidant la passation d'un marché de travaux selon la procédure négociée sans publicité pour les travaux de réfection de la toiture et de la charpente de l'église de Croix-lez-Rouveroy ;

Vu le projet transmis par IGRETEC en date du 11/07/2003 accompagné du cahier spécial des charges ;

Attendu que le coût de ce projet est estimé comme suit :

Estimation initiale de l'auteur de projet : 62.164,00 €HTVA – 75.218,44 €TVAC

Nouvelle estimation des travaux et sécurité sur le chantier comprise sur base du projet réalisé :

- Sécurité, préliminaires et panneau d'affichage : 4.850,00 €HTVA
- Travaux préparatoires (démontage) : 5.048,80 €HTVA
- Maçonnerie : 10.000,00 €HTVA
- Couverture : 24.955,00 €HTVA
- Accessoires de toiture : 10.140,00 €HTVA

= 54.993,80 €HTVA – 66.542,50 €TVAC

Honoraires pour l'auteur de projet : 12% de 54.993,80 €HTVA

Soit : **6.599,26 €HTVA – 7.985,10 €TVAC**

honoraire pour la coordination : 5 % de 54.993,80 €HTVA

soit : **2.749,69 €HTVA – 3.327,12 €TVAC**

Soit un total du coût des travaux et honoraires compris : estimé à : **77.854,73 €TVAC**

Vu les documents constituant Le projet pour les travaux de réfection de la toiture et de la charpente de l'église de Croix-lez-Rouveroy, déposés par IGRETEC en date du 11/07/2003 à savoir :

- plan graphique en 4 exemplaires
- cahier spécial des charges en 4 exemplaires
- plan de sécurité/santé en 4 exemplaires

DECIDE

A LA MAJORITE PAR 12 OUI 3 NON 1 ABSTENTION
(PB, CB, JPL) (RF)

(16 membres)

1) approuver les documents constituant Le projet pour les travaux de réfection de la toiture et de la charpente de l'église de Croix-lez-Rouveroy, déposés par IGRETEC en date du 11/07/2003 à savoir :

- plan graphique en 4 exemplaires
- cahier spécial des charges en 4 exemplaires
- plan de sécurité/santé en 4 exemplaires

2) approuver le nouveau montant des travaux et honoraires compris estimé par IGRETEC à : 64.342,74 €HTVA - 77.854,73 €TVAC

1. MPE/PAT.GR

Marché de services – Procédure négociée sans publicité – Plan triennal 2001-2003 - Etude des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée en salle de réunion et de l'aménagement du 1^{er} étage en bureau de l'habitation sise Chaussée Brunehault, 240 à Estinnes-au-Mont – Approbation de l'avant projet.

DEBATL'Echevin Wastiaux précise que la décision à prendre est un AVANT-PROJET ; il annonce que le projet sera examiné en Commission Travaux avec le concours de l'architecte avant d'être voté en séance du Conseil.

Vu le courrier transmis en date du 12/02/2003 par Monsieur Charles Michel, Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique, approuvant comme suit la modification du programme triennal 2001-2003 des travaux à effectuer par la commune d'Estinnes, subsidiables sur base du décret du 1^{er} décembre 1988 :

Intitulé des travaux

Montant des subsides

Année 20021.

de Croix-lez-Rouveroy2.
240 à Estinnes3.

Brunehault, 240 à Estinnes4.

9.157,00 € ~~06.594,00 €~~ ~~3.799,00 €~~
14.990,00 €

Année 20031.

réfection rue de Bray et de l'Enfer (phase 1)3.

94.185,00 € ~~81.549,00 €~~ ~~9.664,00 €~~
49.670,00 €

TOTAL

Estimations

Montant des travaux

Montant des subsides SPGE

réfection de la toiture et de la charpente de l'église
acquisition du bâtiment sis Chaussée Brunehault,
aménagement du bâtiment sis Chaussée
égouttage chemin Lambiert 86.762,00
66.373,00 € ~~5.033,00 €~~ ~~3.400,00 €~~

égouttage rue Rivière2.

égouttage rue F. Castaigne
9.660,00 € ~~77.370,00 €~~ ~~4.980,00 €~~

731.710,00 € 406.816,00 € 64.660,00 €

Vu la décision du Conseil communal en date du 24/04/2003 décidant la passation d'un marché de services selon la procédure négociée sans publicité pour l'études des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée en salle de réunion et de l'aménagement du 1^{er} étage en bureau de l'habitation sise Chaussée Brunehault, 240 à Estinnes-au-Mont ;

Vu la décision du collège échevinal du 25/06/2003 décidant de :

- sélectionner le prestataire de services MARTELEUR – rue Lamir, 8 à 7000 MONS
- d'attribuer le marché en cause à l'auteur de projet MARTELEUR au montant de :
- honoraire de l'auteur de projet : 10.431,45 €HTVA – 12.622,05 €TVAC

vu la décision du Conseil communal en date du 24/04/2003 décidant la passation d'un marché de services selon la procédure négociée sans publicité pour la mission de coordination projet et réalisation pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée en salle de réunion et de l'aménagement du 1^{er} étage en bureau de l'habitation sise Chaussée Brunehault, 240 à Estinnes-au-Mont ;

vu la décision du Collège échevinal en date du 25/06/2003 décidant :

- de sélectionner le prestataire de services COORS Association - rue du Petit Bois, 10 à Fontaine L'évêque
 - d'attribuer le marché en cause à COORS Association au montant de :
- honoraire pour la coordination sécurité/santé : 820 €HTVA – 992,20 €TVAC

Vu l'avant projet introduit par l'architecte MARTELEUR en date du 15/01/2003 en trois exemplaires (plans en annexe) ;

Attendu que le montant estimé des travaux spécifié dans l'offre de l'architecte reste inchangé au stade de l'avant projet, soit le montant de 106.118,75 €TVAC (frais d'honoraires architecte compris)

Attendu que des frais d'intervention d'un ingénieur en stabilité devront majorer ce montant précité (plus ou moins 1.500,00 €HTVA – 1.815,00 €TVAC);

Vu l'avis du coordinateur de projet ;

Considérant que le montant des travaux en cause, estimé dans l'offre de l'auteur de projet reste inchangé au stade de l'avant projet ;

DECIDE

A LA MAJORITE PAR 11 OUI 2 NON 3 ABSTENTIONS
(PB, CB) (RF, JPM, JPL)

(16 membres)

- 1) D'approuver le document constituant l'avant projet pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée en salle de réunion et de l'aménagement du 1^{er} étage en bureau de l'habitation sise Chaussée Brunehault, 240 à Estinnes-au-Mont ;
- plan graphique en 3 exemplaires
- 2) d'informer l'auteur de projet de l'approbation de l'avant projet
- 3) d'ordonner à l'architecte la constitution du dossier de permis de bâtir et la réalisation du projet en tenant compte des éventuelles modifications imposées par le coordinateur sécurité/santé
- 4) de transmettre au Ministère de l'Equipement et des Transports un exemplaire de l'avant projet accompagné du rapport du coordinateur sécurité/santé

Le Conseiller P.H. DENEUFBOURG entre en séance.

1. EPT/FIN.GR

EPT/FIN.LMG.GR (CC du 02/10/2003)

Marché de services dont le montant est estimé à 534.851,27 euro

Marché Européen – Appel d'offre général – Emprunt à contracter

Groupe 1 : Durée 05 ans

- 1) Objet :Emprunt à contracter en vue de financer la dépense relative aux travaux de raccordement de la télédistribution à Vellereille-les-Brayeux
Montant : 8.685,60 €
- 2) Objet :Emprunt à contracter en vue de financer la dépense relative aux travaux pour l'installation d'un chauffage central au mazout à l'école de Peissant.
Montant : 4.469,93 € + OC 1460 DC 595/02 de 7.436,81 €
- 3) Objet :Emprunt à contracter en vue de financer la dépense relative aux travaux de fabrication et pose d'un préau amovible à l'école de Peissant
Montant :7.993,26 €
- 4) Objet :Emprunt à contracter en vue de financer la dépense relative aux travaux d'installation d'un système d'alarme à la Maison de la Vie Rurale
Montant :2.610,89 €
- 5) Objet :Emprunt à contracter en vue de financer la dépense relative à l'achat de pierrailles calcaires
Montant :8.750 €
- 6) Objet :Emprunt à contracter en vue de financer la dépense relative à l'achat de peinture destinée à l'entretien des bâtiments communaux
Montant :6.200 €
- 7) Objet :Emprunt à contracter en vue de financer la dépense relative à l'achat de bois destinée à l'entretien des bâtiments communaux

Montant : 6.250 €

- 1) Objet : Emprunt à contracter en vue de financer la dépense relative aux travaux pour la fabrication et le placement d'un grillage coulissant au cimetière de Peissant
Montant : 4.500 €
- 2) Objet : Emprunt à contracter en vue de financer la dépense relative aux travaux pour la réparation d'une corniche - rue de l'Eglise, 7 à Croix-lez-Rouveroy
Montant : 2.650 €
- 3) Objet : Emprunt à contracter en vue de financer la dépense relative aux travaux de pose de coussins berlinois à la rue rivière à Estinnes-au-Val
Montant : 2.000 €
- 4) Objet : Emprunt à contracter en vue de financer la dépense relative aux travaux de réfection du pignon de l'école d'Estinnes-au-Val
Montant : 12.089,11 €
- 5) Objet : Emprunt à contracter en vue de financer la dépense relative à l'achat d'une remorque utilitaire destinée au service Technique communal
Montant : 3.000 €
- 6) Objet : Emprunt à contracter en vue de financer la dépense relative à l'achat d'équipement de voirie - matériel de signalisation
Montant : 4.957,87 €
- 7) Objet : Emprunt à contracter en vue de financer la dépense relative à l'achat de grilles et avaloirs
Montant : 5.500 €

Groupe 2 : Durée 10 ans

- 1) Objet : Emprunt à contracter en vue de couvrir la dépense relative à l'achat de matériels roulants - un camion Ford Transit destiné au service Technique communal
Montant : 19.831,48 €
- 2) Objet : Emprunt à contracter en vue de couvrir la dépense relative à l'achat de machine et matériel d'équipement - porte bagage et alarme destinés à équiper le camion Ford Transit
Montant : 12.767 €
- 3) Objet : Emprunt à contracter en vue de couvrir la dépense relative à l'achat d'un car scolaire
Montant : 45.699,28 €
- 4) Objet : Emprunt à contracter en vue de couvrir la dépense relative aux services aux ménages de Bonne Espérance
Montant : 6.310 €

Groupe 3 : Durée 15 ans

- 1) Objet : Emprunt à contracter en vue de couvrir la dépense relative aux travaux de réfection de la charpente et de la toiture de l'église de Croix-lez-Rouveroy
Montant : 20.389 €
- 2) Objet : Emprunt à contracter en vue de couvrir la dépense relative aux travaux d'entretien de voirie 2002 à Vellereille-le-Sec
Montant : 123.946,76 €
- 3) Objet : Emprunt à contracter en vue de couvrir la dépense relative paiement des honoraires de l'auteur de projet pour l'aménagement de la Place du Waressaix à Haulchin
Montant : 12.900 €
- 4) Objet : Emprunt à contracter en vue de couvrir la dépense relative aux travaux pour la restauration de la chapelle ND de l'Assomption à Croix-lez-Rouveroy
Montant : 10.000 €
- 5) Objet : Emprunt à contracter en vue de couvrir la dépense relative aux travaux d'électrification - éclairage de l'église d'Estinnes-au-Mont
Montant : 13.000 €
- 6) Objet : Emprunt à contracter en vue de couvrir la dépense relative au paiement des honoraires de l'auteur de projet et du coordinateur sécurité/santé pour les travaux de restauration intérieure de l'église de Rouveroy

Montant : 12.700 €

7) Objet : Emprunt à contracter en vue de couvrir la dépense relative aux travaux de réparation du mur mitoyen Gigounon

Montant : 11.150 €

8) Objet : Emprunt à contracter en vue de couvrir la dépense relative aux travaux de voiries – rue Rivière

Montant : 34.855 €

9) Objet : Emprunt à contracter en vue de couvrir la dépense relative aux travaux de voiries à la rue de Bray et rue de l'enfer à Estinnes-au-Val (phase 1)

Montant : 104.179 €

10) Objet : Emprunt à contracter en vue de couvrir la dépense relative aux travaux de voiries – rue Castaigne

Montant : 14.684 €

Groupe 4 : Durée 20 ans

1)Objet : Emprunt à contracter en vue de couvrir la dépense relative aux travaux d'aménagement de l'habitation sise Chée Brunehault, 240 à Estinnes-au-Mont – Ancienne librairie

Montant: 33.194 €

2)Objet : Emprunt à contracter en vue de couvrir la dépense relative aux paiements des primes de départ et des démolitions des chalets - Pincemaille

Montant: 168.946,76 €

2)Objet : Emprunt à contracter en vue de couvrir la dépense relative à l'achat de bâtiments – projet Pincemaille

Montant: 545.920,35 €

2)Objet : Emprunt à contracter en vue de couvrir la dépense relative à l'équipement et la maintenance des bâtiments – projet Pincemaille

Montant: 50.000 €

Groupe 5 : Durée 30 ans

Objet : Emprunt à contracter en vue de couvrir la dépense relative aux travaux d'aménagement de la Place communale d'Estinnes-au-Mont

Montant:104.832,10 €

CONDITIONS

EXAMEN - DECISION

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, alinéa 1^{er}, et 234 alinéa 1^{er} :

- article 117 : le C.C. règle tout ce qui est d'intérêt communal
- article 234 : le C.C. fixe le mode de passation des marchés et les conditions

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et notamment l'article 17 § 2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 08/01/96 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 53 § 3, 54 et 120 alinéa 2 ;

Vu l'arrêté royal du 26/9/96 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 1^{er} ;

Vu la circulaire du 03/12/97 relative aux marchés publics de services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24/12/93 : services bancaires et d'investissement et services d'assurances et dans laquelle sont précisés :

- les services bancaires et d'investissement qui tombent dans le champ d'application de la réglementation

- la méthode d'estimation du montant d'un marché de services bancaires et d'investissement
- les articles du cahier général des charges applicables aux services bancaires et d'investissement

Vu la circulaire du 10/02/98 relative aux marchés publics - sélection qualitative des entrepreneurs, des fournisseurs et des prestataires de services et notamment le point I.4.3. ;

Vu l'Arrêté Royal du 25/03/1999 et l'arrêté royal du 08/02/2000 modifiant l'arrêté royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/90 portant le règlement général de la comptabilité communale, notamment les articles 25 et 46 §2, 3° ;

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour financer les marchés de fournitures et de travaux décrits ci-dessous pour lesquels :

- le Conseil communal a décidé des modes de passation du marché et a fixé les conditions
- le Collège échevinal a attribué le marché :

Objet du marché	Séance du Conseil communal	Séance du Collège échevinal
Montant estimé	Montant attribué	Montant facture
		Crédits budgétaires prévus
Raccordement de la télédistribution à Vellereile-lez-Brayeux	Décision du Conseil communal du 02/10/2003	Décision du Collège échevinal du 13/03/2002
DEI : 421248/635-51 : 9.000	RED : 42148/961-51 : 9.000	8.685,60 (€facture)
Travaux pour l'installation d'un chauffage central à l'école de Peissant	Décision du Conseil communal du 19/12/2002	Décision du Collège échevinal du 14/05/2003
DEI : 72213/724-60 : 19.100	RED : 72213/961-51 : 11.663,19 (+ oc 1460 dc 595/02 de 7.436,81) (crédits à aménager –Pl. de gestion MB 2/03)	10.400,20 (€facture)
Travaux pour la construction d'un préau à l'école de Peissant	Décision du Conseil communal du 19/12/2002	Décision du Collège échevinal du 18/06/2003
DEI : 72211/724-60 : 7.500+493,26 en MB2/03	RED : 72211/961-51 : 7.500+493,26 en MB2/03	7.993,26 (Attribution)
Travaux pour l'installation d'un système d'alarme à la Maison de la Vie Rurale à Estinnes-au-Mont	Décision du Conseil communal du 19/12/2003	Décision du Collège échevinal du 14/05/2003
DEI : 2.083,60 (Attribution)	RED : 77817/724-60 : 3.500	3.500 (crédits à aménager – Pl. de gestion MB2/03)
Achat de pierrailles calcaires	Décision du Conseil communal du 28/05/2003	Décision du Collège échevinal du 25/06/2003
DEI : 8.750	RED : 42139/961-51 : 8.750	8.706,62 (facture)
Achat de peinture pour l'entretien des bâtiments communaux	Décision du Conseil communal du 28/05/2003	Décision du Collège échevinal du 25/06/2003
DEI : 72251/724-60 : 6.200	RED : 72251/961-51 : 6.200	6.199,99 (facture)

Achat de bois pour l'entretien des bâtiments communaux Décision du Conseil communal du 28/05/2003
 Décision du Collège échevinal du 25/06/2003 4.779,52(facture)
 DEI : 10435/724-60 : 6.250 RED : 10435/961-51 : 6.250

Travaux pour la fabrication et le placement d'un grillage coulissant au cimetière de Peissant
 Décision du Conseil communal du 28/05/2003 Décision du Collège échevinal du 25/06/2003
 4.388,67 (attribution) DEI : 87836/725-54 : 4.500 RED : 87836/961-51 : 4.500

Travaux pour la réparation d'une corniche à la rue de l'Eglise, 7 à Croix-lez-Rouveroy
 Décision du Conseil communal du 02/07/2003 Décision du Collège échevinal du 10/09/2003
 2.633,59(attribution) DEI : 12437/724-60 : 2.650 RED : 12437/961-51 : 2.650

Travaux pour la pose de coussins berlinois à la rue Rivière à Estinnes-au-Val Décision du Conseil communal du 02/07/2003 Décision du Collège échevinal du 10/09/2003 1.990,07(attribution)
 DEI : 42144/731-60 : 2.000 RED : 42144/961-51 : 2.000

Travaux pour la réparation du pignon à l'école d'Estinnes-au-Val Décision du Conseil communal du 02/07/2003 Décision du Collège échevinal du 03/09/2003 12.089,11(attribution)
 DEI : 72212/724-60 : 11.200 + 889,11 (crédits à aménager en MB 2/03 Pl de gestion) RED :

Achat d'une remorque utilitaire destinée au service Technique communal Décision du Conseil communal du 28/08/2003 Décision du Collège échevinal du 2.041,88(estimé) DEI : 42134/744-51 : 3.000 RED : 42134/961-51 : 3.000

Achat de matériel d'équipement de voiries – signalisation routière C.S.Ch à établir
 Décision du Collège échevinal du DEI : 42103/741-52 : 4.957,87 RED : 42103/961-51 : 4.957,87

Achat de grilles et avaloirs C.S.Ch à établir Décision du Collège échevinal du
 DEI : 42107/735-60 : 5.500 RED : 42107/961-51 : 5.500

Achat de véhicules – Ford Transit d'occasion Décision du Conseil communal du 20/03/2003
 Décision du Collège échevinal du 1^{er} véhicule : 11.500(facture) DEI : 42128/743-53 : 19.831,48 RED : 42128/961-51 : 19.831,48

Achat de machine et matériel d'équipement – porte bagage et alarme pour Ford Transit
 Décision du Conseil communal du 30/10/2003 Décision du Collège échevinal du
 DEI : 42110/744-51 : 12.767 RED : 42110/961-51 : 12.767

Achat d'un car scolaire Décision du Conseil communal du 02/10/2003 Décision du Collège échevinal du
 DEI : 722.../743-98 : 45.699,28 à inscrire en MB 2/03 RED : 722.../961-51 : 45.699,28 à inscrire en MB 2/03

Services aux ménages de Bonne Espérance Décision du Conseil communal du
 Décision du Collège échevinal du DEI : 79035/522-52 : 6.310RED : 79035/
 961-51 : 6.310

Travaux pour la réfection de la charpente et de la toiture de l'église de Croix-lez-Rouveroy
 Décision du Conseil communal du 20/02/2003 Décision du Collège échevinal du
 DEI : 79018/724-60 : 86.762RED : 79018/961-51 : 20.389RET 79018/663-51 :
 66.373

Travaux pour l'entretien des voiries 2002 – Vellereille-le-Sec Décision du Conseil
 communal du 17/10/2002 Décision du Collège échevinal du DEI : 42108/735-60 :
 123.946,76RED : 42108/961-51 : 123.946,76

Honoraire de l'auteur de projet pour l'aménagement de la Place du Waresaix à Haulchin
 Décision du Conseil communal du 19/09/2002 Décision du Collège échevinal du 25/06/2003
 53.099,31 + 5.069,90(attribution auteur projet et coordination) DEI : 42106/731-60 :
 64.500RED : 42106/961-51 : 12.900RET : 42106/664-51 : 51.600

Travaux pour la restauration de la chapelle ND de l'Assomption à Croix-lez-Rouveroy
 Décision du Conseil communal du 02/07/2003 Décision du Collège échevinal du
 DEI : 79019/724-60 : 10.000RED : 79019/961-51 : 10.000

Travaux d'électrification – éclairage de l'église d'Estinnes-au-Mont Décision du Conseil
 communal du 02/07/2003 Décision du Collège échevinal du 10/09/2003 7.793,34(attribution)
 DEI : 79020/724-60 : 13.000RED : 79020/961-51 : 13.000

Honoraire de l'auteur de projet et du coordinateur sécurité/santé pour les travaux de restauration intérieure
 de l'église de Rouveroy Décision du Conseil communal du 28/08/2003 Décision du Collège
 échevinal du DEI : 79033/724-60 : 6.000RED : 79033/961-51 :
 6.000(crédits à aménager en MB2/03 – Pl de gestion – crédits portés à 12.700)

Travaux pour la réfection du pignon mitoyen avec Gigounon C.S.Ch à établir Décision du Collège
 échevinal du DEI : 10434/724-60 : 11.150RED : 10434/961-51 : 11.150

Travaux de voiries – rue Rivière C.S.Ch à établir Décision du Collège
 échevinal du DEI : 42125/735-60 : 94.185RED : 42125/961-51 :
 34.855RET : 42125/664-51 : 59.330

Travaux de voiries – rue de Bray et rue de l’Enfer échevinal du 104.179RET : 42126/664-51 : 177.370	C.S.Ch à établir DEI : 42126/735-60 : 281.549RED : 42126/961-51 :	Décision du Collège
Travaux de voiries – rue Castaigne échevinal du 14.684RET : 42127/664-51 : 24.980	C.S.Ch à établir DEI : 42127/735-60 : 39.664RED : 42127/961-51 :	Décision du Collège
Travaux pour l’aménagement de l’habitation sise Chée Brunehault, 240 à Estinnes-au-Mont Décision du Conseil communal du	Décision du Collège échevinal du DEI : 10423/723-60 : 106.594RED : 10423/961-51 : 33.194RET : 10423/663-51 : 73.400	
Primes de départ et démolition des chalets - Pincemaille Décision du Collège échevinal du 92246/961-51 : 168.946,76	Décision du Conseil communal du DEI : 92246/522-55 : 168.946,76RED :	
Achat de bâtiments - Pincemaille Décision du Collège échevinal du 92246/961-51 : 545.920,35	Décision du Conseil communal du DEI : 92246/712-60 : 545.920,35RED :	
Équipement et maintenance des bâtiments –Pincemaille Décision du Collège échevinal du 961-51 : 50.000	Décision du Conseil communal du DEI : 92246/724-60 : 50.000RED : 92246/	
Travaux pour l’aménagement de la Place communale d’Estinnes-au-Mont communal du	Décision du Collège échevinal du DEI : 42129/731-60 : 1.029.551,69RED : 42129/961-51 : 146.415,89RET : 42129/664-51 : 883.135,80	Décision du Conseil

Considérant que le montant, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l’alinéa précédent, peut être estimé comme suit sur base de l’article 54 de l’arrêté royal du 03/12/97 :

Objet de l’emprunt : Emprunt à contracter en vue de financer :	Montant total des emprunts
Durée de l’emprunt	Estimation du marché
Taux de simulation	Charges en intérêts

Raccordement de la télédistribution à Vellereile-lez-Brayeux

Travaux pour l’installation d’un chauffage central à l’école de Peissant

Travaux pour la construction d’un préau à l’école de Peissant

Travaux pour l'installation d'un système d'alarme à la Maison de la Vie Rurale à Estinnes-au-Mont

Achat de pierrailles calcaires **79.656,66 €** **5 ans** **3,213 %** **7.839,20 €**
7.839,20 €

Achat de peinture pour l'entretien des bâtiments communaux

Achat de bois pour l'entretien des bâtiments communaux

Travaux pour la fabrication et le placement d'un grillage coulissant au cimetière de Peissant

Travaux pour la réparation d'une corniche à la rue de l'Eglise, 7 à Croix-lez-Rouveroy

Travaux pour la pose de coussins berlinois à la rue Rivière à Estinnes-au-Val

Travaux pour la réparation du pignon à l'école d'Estinnes-au-Val

Achat d'une remorque utilitaire destinée au service Technique communal

Achat de matériel d'équipement de voiries – signalisation routière

Achat de grilles et avaloirs

Achat de véhicules – Ford Transit d'occasion

Achat de machine et matériel d'équipement – porte bagage et alarme pour Ford Transit **84.607,76 €**
10 ans **3,282 %** **15.992,44 €** **15.992,44 €**

Achat d'un car scolaire

Services aux ménages de Bonne Espérance

Travaux pour la réfection de la charpente et de la toiture de l'église de Croix-lez-Rouveroy

Travaux pour l'entretien des voiries 2002 – Vellereille-le-Sec

DECIDE à l'UNANIMITE DES VOTANTS
12 OUI et 5 ABSTENTIONS
(JPM, PB, CB, JPL, PHD)

Article 1

Il sera passé un marché de services - dont le montant estimé, il s'agit, sans plus, d'une indication, hors taxe sur la valeur ajoutée - s'élève approximativement à 534.851,27 € ayant pour objet les services spécifiés ci-après :

Groupe 1 : Durée 05 ans

1) Objet : Emprunt à contracter en vue de financer la dépense relative aux travaux de raccordement de la télédistribution à Vellereille-les-Brayeux

Montant : 8.685,60 €

2) Objet : Emprunt à contracter en vue de financer la dépense relative aux travaux pour l'installation d'un chauffage central au mazout à l'école de Peissant.

Montant : 4.469,93 € + OC 1460 DC 595/02 de 7.436,81 €

3) Objet : Emprunt à contracter en vue de financer la dépense relative aux travaux de fabrication et pose d'un préau amovible à l'école de Peissant

Montant : 7.993,26 €

4) Objet : Emprunt à contracter en vue de financer la dépense relative aux travaux d'installation d'un système d'alarme à la Maison de la Vie Rurale

Montant : 2.610,89 €

5) Objet : Emprunt à contracter en vue de financer la dépense relative à l'achat de pierrailles calcaires

Montant : 8.750 €

6) Objet : Emprunt à contracter en vue de financer la dépense relative à l'achat de peinture destinée à l'entretien des bâtiments communaux

Montant : 6.200 €

7) Objet : Emprunt à contracter en vue de financer la dépense relative à l'achat de bois destinée à l'entretien des bâtiments communaux

Montant : 6.250 €

8) Objet : Emprunt à contracter en vue de financer la dépense relative aux travaux pour la fabrication et le placement d'un grillage coulissant au cimetière de Peissant

Montant : 4.500 €

9) Objet : Emprunt à contracter en vue de financer la dépense relative aux travaux pour la réparation d'une corniche - rue de l'Eglise, 7 à Croix-lez-Rouveroy

Montant : 2.650 €

10) Objet : Emprunt à contracter en vue de financer la dépense relative aux travaux de pose de coussins berlinois à la rue rivière à Estinnes-au-Val

Montant : 2.000 €

11) Objet : Emprunt à contracter en vue de financer la dépense relative aux travaux de réfection du pignon de l'école d'Estinnes-au-Val

Montant : 12.089,11 €

12) Objet : Emprunt à contracter en vue de financer la dépense relative à l'achat d'une remorque utilitaire destinée au service Technique communal

Montant : 3.000 €

13) Objet : Emprunt à contracter en vue de financer la dépense relative à l'achat d'équipement de voirie - matériel de signalisation

Montant : 4.957,87 €

14) Objet : Emprunt à contracter en vue de financer la dépense relative à l'achat de grilles et avaloirs

Montant : 5.500 €

- 2) Objet : Emprunt à contracter en vue de couvrir la dépense relative à l'achat de machine et matériel d'équipement – porte bagage et alarme destinés à équiper le camion Ford Transit
Montant: 12.767 €
- 3) Objet : Emprunt à contracter en vue de couvrir la dépense relative à l'achat d'un car scolaire
Montant: 45.699,28 €
- 4) Objet : Emprunt à contracter en vue de couvrir la dépense relative aux services aux ménages de Bonne Espérance
Montant: 6.310 €

Groupe 3 : Durée 15 ans

- 1) Objet : Emprunt à contracter en vue de couvrir la dépense relative aux travaux de réfection de la charpente et de la toiture de l'église de Croix-lez-Rouveroy
Montant: 20.389 €
- 2) Objet : Emprunt à contracter en vue de couvrir la dépense relative aux travaux d'entretien de voirie 2002 à Vellereille-le-Sec
Montant : 123.946,76 €
- 3) Objet : Emprunt à contracter en vue de couvrir la dépense relative paiement des honoraires de l'auteur de projet pour l'aménagement de la Place du Waresaix à Haulchin
Montant : 12.900 €
- 4) Objet : Emprunt à contracter en vue de couvrir la dépense relative aux travaux pour la restauration de la chapelle ND de l'Assomption à Croix-lez-Rouveroy
Montant : 10.000 €
- 5) Objet : Emprunt à contracter en vue de couvrir la dépense relative aux travaux d'électrification – éclairage de l'église d'Estinnes-au-Mont
Montant : 13.000 €
- 6) Objet : Emprunt à contracter en vue de couvrir la dépense relative au paiement des honoraires de l'auteur de projet et du coordinateur sécurité/santé pour les travaux de restauration intérieure de l'église de Rouveroy
Montant : 12.700 €
- 7) Objet : Emprunt à contracter en vue de couvrir la dépense relative aux travaux de réparation du mur mitoyen Gigounon
Montant :
- 8) Objet : Emprunt à contracter en vue de couvrir la dépense relative aux travaux de voiries – rue Rivière
Montant : 34.855 €
- 9) Objet : Emprunt à contracter en vue de couvrir la dépense relative aux travaux de voiries à la rue de Bray et rue de l'enfer à Estinnes-au-Val (phase 1)
Montant : 104.179 €
- 10) Objet : Emprunt à contracter en vue de couvrir la dépense relative aux travaux de voiries – rue Castaigne
Montant : 14.684 €

Groupe 4 : Durée 20 ans

- 1)Objet : Emprunt à contracter en vue de couvrir la dépense relative aux travaux d'aménagement de l'habitation sise Chée Brunehault, 240 à Estinnes-au-Mont – Ancienne librairie
Montant: 33.194 €
- 2)Objet : Emprunt à contracter en vue de couvrir la dépense relative aux paiements des primes de départ et des démolitions des chalets - Pincemaille
Montant: 168.946,76 €
- 3)Objet : Emprunt à contracter en vue de couvrir la dépense relative à l'achat de bâtiments – projet Pincemaille
Montant: 545.920,35 €
- 4)Objet : Emprunt à contracter en vue de couvrir la dépense relative à l'équipement et la maintenance des bâtiments – projet Pincemaille
Montant: 50.000 €

Groupe 5 : Durée 30 ans

1) Objet : Emprunt à contracter en vue de couvrir la dépense relative aux travaux d'aménagement de la Place communale d'Estinnes-au-Mont
Montant:104.832,10 €

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par appel d'offre général lors du lancement de la procédure et avec formalisation de la procédure de sélection qualitative des prestataires de services.

SELECTION QUALITATIVE: (article 68 de l'A.r. du 08/01/2996)

Les soumissionnaires sont tenus de répondre aux critères de sélection suivants :

la capacité personnelle sera justifiée par la remise d'une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions de l'article 69 bis de l'Arrêté Royal du 08/01/96, §3 s'il est belge, §4 s'il est étranger.

la capacité financière et économique sera justifiée au moyen :

- ◆ d'une déclaration concernant le volume d'affaires global et le volume d'affaires pour les services auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices.
- ◆ du rating long terme attribué par un bureau de rating reconnu.
- ◆ la capacité technique sera justifiée par la présentation d'une description des mesures prises par le soumissionnaire pour s'assurer de la qualité de l'exécution du marché.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} est régi par le cahier général des charges

DEROGATIONS AU CAHIER GENERAL DES CHARGES

Parmi les dispositions du cahier général des charges applicables en matière de services (articles 1 à 23 clauses communes et articles 67 à 75 clauses spécifiques aux marchés de services), ne sont pas d'application au présent marché :

- les articles 5 à 9 (conformément au texte même de l'art.5 § 1) ;
- les articles 2, 3, 4, 12, 13, 14, 15 § 1, 2, 5 et 6, articles 19, 20 § 9, article 21 § 1, 2 et 3 (circulaire du 03/12/97).

Il est aussi partiellement dérogé aux articles 20 et 69 § 4.

Le marché en cause est aussi régi par les conditions énoncées au cahier spécial des charges annexé à la délibération.

1. EPT/FIN.CV/MFS

Finances communales – Proposition de révision de la dette – DEXIA :

Considérant que la composition du portefeuille « dette » de l'administration communale d'Estinnes comprend, pour une large part, des emprunts à long terme ayant une périodicité de révision triennale et quinquennale ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale, en vertu duquel :

« Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi, le décret ou l'ordonnance. » (L. 27.5.1989, M.B. 30.5.1989).

Attendu que les taux d'intérêts se situent actuellement à un niveau relativement bas ;

Vu les techniques de financement alternatives proposées par DEXIA Banque S.A. permettant de tirer avantage de la situation actuelle des taux d'intérêt en offrant la possibilité à la commune de réduire son risque par rapport à ceux-ci compte tenu de leur courbe favorable ;

Prend connaissance de la proposition de révision anticipée d'intérêts (RADI 3 ans) reçue de la dite banque ce jour, à savoir :

N° Prêt	Codefonction	Dette	Durée	Échéance	Anciennerévision	Nouvelrerévision		
Coderévision	Ancientaux					Nouveaux		
1028	630	12.043,51	30	01/04/2011	05/01/2007	05/01/2010	5	5,87
								5,82
1113	878	10.554,41	20	31/12/2008	07/11/2003	07/11/2006	5	4,15
								3,39
1117	421	92.191,05	20	01/07/2009	17/04/2004	17/04/2007	5	3,76
								3,67
1125	630	27.547,10	20	31/12/2009	21/11/2004	21/11/2007	5	5,19
								4,49
1126	790	15.682,58	20	31/12/2009	27/10/2006	27/10/2009	5	5,34
								5,31
1136	630	36.313,73	20	01/07/2010	27/06/2007	27/06/2010	5	5,70
								5,68
1137	421	29.971,92	20	01/07/2011	15/06/2005	15/06/2008	3	5,08
								4,76
1175	790	6.955,84	20	01/04/2013	09/01/2006	09/01/2009	3	4,83
								4,82
1188	722	6.502,15	20	01/04/2013	18/09/2004	18/09/2007	3	4,71
								4,21
1210	722	11.980,40	30	01/10/2023	05/07/2005	05/07/2008	3	5,29
								5,08
1227	790	35.247,39	20	31/12/2014	07/06/2005	07/06/2008	3	4,54
								4,50
1228	630	37.869,86	20	01/10/2014	23/06/2005	23/06/2008	3	4,58
								4,54
1229	877	10.081,80	20	31/12/2014	23/06/2005	23/06/2008	3	4,58
								4,53
1237	790	9.213,65	15	01/10/2010	27/07/2005	27/07/2008	3	4,73
								4,64
1246	630	5.509,18	20	01/04/2015	17/10/2005	17/10/2008	3	4,91
								4,79
1249	790	19.280,48	20	31/12/2015	07/12/2005	07/12/2008	3	4,93
								4,84
1251	877	20.605,45	20	31/12/2014	07/12/2005	07/12/2008	3	4,93
								4,85
1257	421	27.000,14	20	31/12/2016	17/10/2004	17/10/2007	3	4,27
								4,13
1279	878	17.885,20	20	01/04/2017	05/02/2005	05/02/2008	3	4,86
								4,48
1282	790	8.587,96	15	01/04/2012	04/03/2005	04/03/2008	3	4,80
								4,50
1308	421	18.887,47	10	01/04/2007	20/01/2005	01/04/2007	3	4,07
								4,05
1315	421	19.412,91	15	01/10/2012	14/05/2005	14/05/2008	3	4,47
								4,45
1320	421	51.124,31	15	01/07/2013	24/06/2005	24/06/2008	3	4,59
								4,54
1321	421	21.284,43	15	01/04/2013	24/06/2005	24/06/2008	3	4,59
								4,54
1324	421	18.984,74	15	01/10/2013	15/07/2005	15/07/2008	3	4,66
								4,59
1325	421	7.644,59	10	31/12/2007	15/07/2005	31/12/2007	3	4,66
								4,57
1344	421	13.319,36	15	01/10/2014	05/08/2004	05/08/2007	3	4,90
								4,17
1345	104	28.797,17	15	01/07/2014	05/08/2004	05/08/2007	3	4,90

Impact de la révision des taux par année :

Impact sur l'exercice	Montant de l'impact
2003	694,82 €
2004	2.674,07 €
2005	2.454,45 €
2006	2.230,45 €
2007	1.964,70 €
2008	582,01 €
2009	5,73 €
2010	1,78 €
TOTAL	10.608,01 €

Nombre de prêts : 51

Dette : 1.537.629,81 € (62.027.833 bef)

Taux moyen :

- ancien : 4,67
- nouveau : 4,46

Attendu que la proposition de DEXIA Banque SA devra faire l'objet de l'envoi d'une décision du Conseil communal endéans les 24 heures de la transmission des informations actualisées, soit pour le 03/10/2003 à 14 heures ;

Attendu que l'opération proposée s'intègre dans le cadre de la gestion de la dette et des contrats existants, et se trouve de ce fait exclue du champ d'application de la réglementation sur les marchés publics ;

DECIDE A L'UNANIMITE des votants

De marquer son accord sur :

- La fixation des taux d'intérêt et le report de la date de révision actuelle des crédits énumérés dans la proposition DEXIA Banque S.A. telle que reprise ci-dessus;
- Le maintien des tranches d'amortissement actuelles jusqu'à l'échéance finale des emprunts ;
- Le remplacement de la clause d'indemnité de emploi actuelle par la clause suivante : « *Toute opération non prévue contractuellement est assimilée à une résiliation unilatérale du contrat par l'administration. Dans ce cas, la banque a droit à une indemnité qui correspond à la perte financière réellement encourue, y compris le manque à gagner pour la banque.* » ;

- Les autres modalités et conditions des contrats d'emprunts resteront inchangées. Les modifications énumérées ci-avant entreront en vigueur le jour de la conclusion de l'opération, à savoir le jour de la réception par DEXIA Banque S.A. de l'accord signé par le Conseil Communal.

- Et de fournir une copie de cette décision à DEXIA S.A. ainsi qu'au receveur communal.

1. FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1 – E 25295

Fabrique d'église Notre Dame du Travail de Bray – Levant de Mons

BUDGET 2003

AVIS

EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 et celles de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes, notamment ses articles 1 ;

Vu les articles 117 et 255, 9° de la nouvelle loi communale ;

Attendu que le budget 2003 de la fabrique d'église de Bray – Levant de Mons nous a été transmis par l'administration communale de Binche en date du 22.04.2003 ;

Attendu que le Conseil communal de Binche en séance du 28 mars 2003 a émis un avis favorable sur ce budget ;

Attendu que ce budget se présente comme suit :

RECETTES

Ordinaires	3327,22 €
Extraordinaires	1201,12 €
Total	4528,34 €
 Supplément communal	 2947,22 €

DEPENSES

Chap I arrêtées par évêché	1402,00 €
Chap II ordinaires	3126,34 €
Chap II extraordinaires	0
Total	4528,34 €

Attendu que l'examen de ce document comptable a porté sur les points suivants :

- l'**excédent présumé** : son calcul était correct au moment de l'arrêt du budget mais doit être adapté en fonction de l'approbation du budget 2002 en date du 18/07/02 et du compte 2001 en date du 17/10/02. Il passerait de 1201,12 € à 986,77 €
- le **Supplément communal** s'élève à 2947,22 Euros (118.950 Bef) et est réparti comme suit :

1. la commune de Binche supporte 2/3 du montant du supplément communal, soit **1.964,80 Euros** ;
 2. l'intervention de la commune d'Estinnes s'élève à 1/3 du montant total, soit **982,42 Euros**
Le supplément communal est supérieur aux mesures de plan de gestion. Le montant prévu dans le plan de gestion est égal à 901,84 Euros .
L'article 17 représente le dépassement de 80,58 Euros par rapport aux mesures de plan de gestion.
- il n'y a pas de **dépenses extraordinaires**

Attendu que l'intervention de la commune d'Estinnes représente 1/3 du montant repris à l'article 17 et que les 2/3 restant sont à charge de la commune de Binche ;

Attendu qu'en date du 12/04/2003 une réunion a été organisée à la commune d'Estinnes afin d'informer les Fabriques d'Eglises du plan de gestion communal ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal d'Estinnes émette son avis sur le budget de l'exercice 2003 de la fabrique d'église Notre Dame du Travail de Bray – Levant de Mons ;

Attendu qu'il y a lieu de satisfaire aux obligations légales

DECIDE A L'UNANIMITE des votants
PAR 10 OUI et 7 ABSTENTIONS
(DW, JPM, RF, PB, CB, JPL, PHD)

1. d'examiner et émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2003 de la fabrique d'église Notre Dame du Travail de Bray – Levant de Mons
2. d'envoyer un courrier au trésorier et au président de la Fabrique d'Eglise :
 - en attirant leur attention sur le fait que la Commune d'Estinnes est sous plan de gestion et donc dans l'obligation de le respecter et demander à la Fabrique d'Eglise:
 - en leurs demandant de réduire ses dépenses afin de respecter l'intervention communale fixée dans le plan de gestion via les résultats du compte de l'exercice 2003
 - en les informant qu'ils sont tenus de diminuer ses dépenses afin de respecter l'intervention communale fixée dans le plan de gestion (l'article 17) dans le budget 2004.

ENSEIGNEMENT

13. Rentrée scolaire : Situation au 30/09/2003

INFORMATION

L'Echevin DESNOS procède à l'analyse de l'évolution de la population. Un document statistique est remis à chaque conseiller. L'Echevin signale que la situation sera évoquée lors du huis clos.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.